



PLAN PASTORAL TERRITORIAL DU PILAT

2020 - 2025

L'objectif d'un Plan Pastoral Territorial (PPT) est de développer et pérenniser l'activité pastorale. C'est un dispositif de la Région Auvergne-Rhône-Alpes d'une durée de 5 ans qui permet de mobiliser des aides financières à destination des agriculteurs et des collectivités.

On entend par pastoralisme les pratiques de pâturage sur des milieux composés de végétation naturelle (prairies permanentes, bois, landes, parcours...). Le massif du Pilat est concerné par plus de 6 000 ha de surfaces gérées par le pâturage.



LE PLAN PASTORAL DU PILAT (PPT)

Le Plan Pastoral Territorial du Pilat comprend un ensemble d'actions d'investissements et d'animation pour la période 2020 – 2025. Impulsé par le Parc du Pilat, en partenariat avec les collectivités locales et acteurs du monde agricole, il concerne tout le massif.

DES AIDES FINANCIÈRES POUR LES SURFACES PASTORALES

Ces aides permettent d'améliorer la fonctionnalité des surfaces pastorales existantes, d'en reconquérir de nouvelles, par l'achat d'équipements agro-pastoraux et la réalisation de travaux.

Qui peut en bénéficier ?

- Les éleveurs, à titre principal ou secondaire, les propriétaires ayant des parcelles dans le Parc du Pilat à condition d'être inscrits dans une dynamique collective
- les collectivités publiques

Quels sont les investissements éligibles ?

Les dépenses donnant lieu à une facturation (achat et travaux) et n'étant pas des dépenses d'entretien courant pour l'amélioration des surfaces pastorales :

- clôtures (fixes ou mobiles)
- contention
- reconquête foncière
- points d'eau : aménagement de source, captage, tonne à eau...
- piste d'accès
- multi-usage : franchissement des clôtures, signalétique, passage canadien...

Quelles sont les surfaces éligibles ?

Toutes les surfaces valorisées uniquement par le pâturage. Les prés de fauche et parcelles labourées ne sont pas éligibles.

Quelles sont les aides ?

Le taux maximal de subvention publique est de 70 % du montant HT des investissements réalisés. Les financements proviennent de la Région mais aussi des Départements ou de l'Europe pour certains projets.

Quelles sont les conditions pour en bénéficier ?

- Pour les éleveurs à titre individuel : être adhérent à l'association pastorale Patur'en Pilat créée en 2019. Elle portera le projet collectif auprès de la Région.
- Maintenir la vocation pastorale pendant 5 ans.
- Être propriétaire ou avoir un contrat de location (bail ou convention pluriannuelle de pâturage).
- Participer à une réunion d'information proposée par le Parc du Pilat et Patur'en Pilat.

- 6 500 ha de surface pastorale recensée
- 300 éleveurs concernés
- 4 grands objectifs poursuivis :
 - Conforter l'autonomie fourragère et les conditions d'exploitation des espaces pastoraux
 - Accompagner une gestion pérenne des espaces pastoraux et les expérimentations
 - Promouvoir et valoriser les espaces pastoraux
 - Conforter la démarche collective autour du pastoralisme

LA FOIRE AUX QUESTIONS

La réalisation de clôtures en barbelés peut-elle bénéficier d'une aide financière ?

Oui, tous les types de clôtures peuvent être subventionnés.

Le temps de travail des agriculteurs pour la réalisation des travaux ou la pose des équipements est-il financé ?

Non, seules les dépenses dont la réalisation et attestée par une facture peuvent être prises en compte (par exemple, la location de matériel pour réaliser les travaux ou la prestation par une entreprise de travaux...).

Serai-je accompagné(é) pour élaborer mon dossier de demande de subvention ?

Oui, c'est le Parc du Pilat qui constituera le dossier avec vous et avec l'appui de Patur'en Pilat.

Quand est-ce que je recevrai ma subvention ?

La subvention ne pourra vous être versée qu'après la réalisation des investissements. Le délai entre la demande de paiement de la subvention et son versement est compris entre 3 et 10 mois.

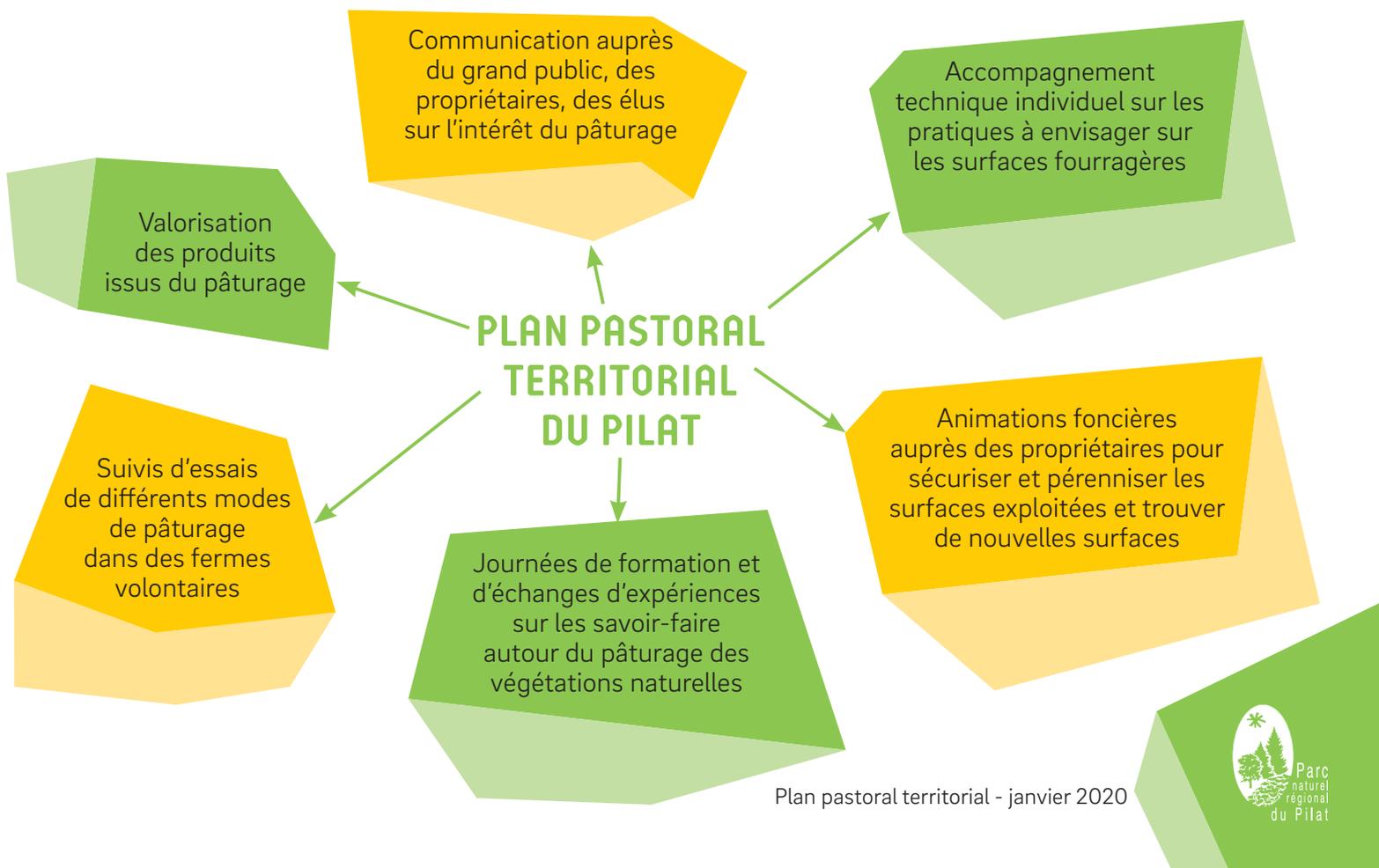
Notez que dans tous les cas, vous devez régler vos factures avant de solliciter le versement de la subvention (vous devez donc avancer les frais).

Dois-je respecter certaines règles selon le type d'équipements subventionnés ?

Oui, il existe un règlement dit « d'éligibilité des investissements au PPT ». Par exemple : pas d'équipements aux abords des bâtiments, une tonne à eau max. par exploitation agricole plafonnée à 4 000 €...

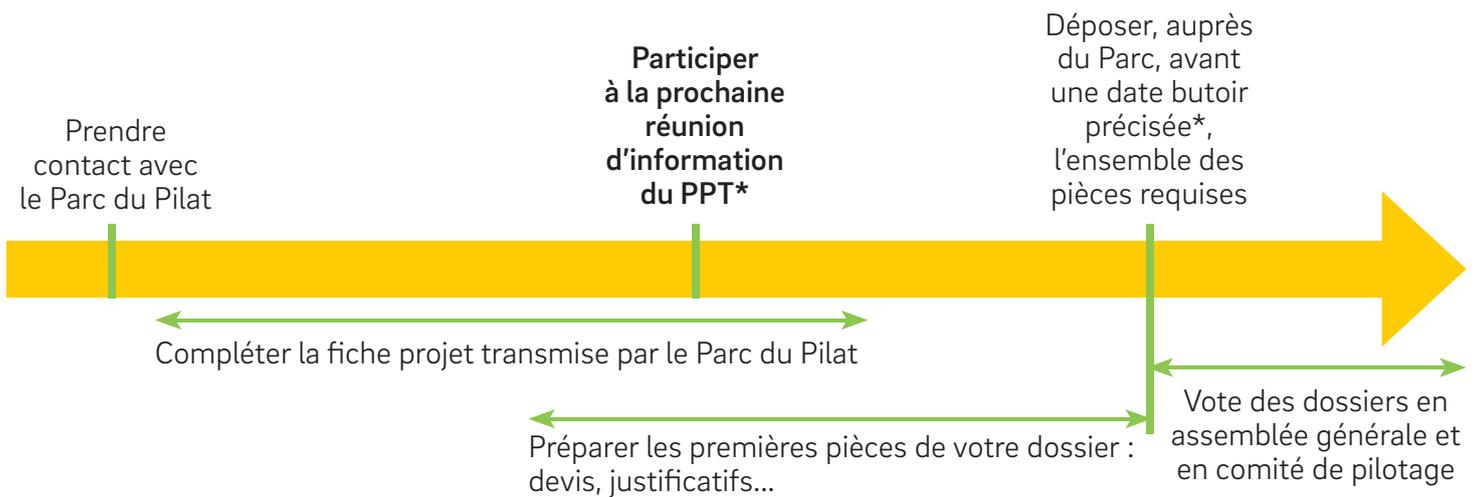
LE PPT DU PILAT C'EST AUSSI...

En plus des aides financières pour les agriculteurs, le PPT prévoit la réalisation d'autres actions relatives au pâturage.



QUELLE EST LA DÉMARCHE À SUIVRE POUR BÉNÉFICIER DU PPT ?

Pour faciliter la bonne mise en oeuvre de votre projet, l'essentiel est d'anticiper :



* Durant les 5 ans, plusieurs dates vous seront proposées, correspondant à plusieurs sessions de dépôt de dossiers.

CONTACTS

Parc naturel régional Pilat

04 74 87 52 01

- ✎ Caroline Champailler, chargée de mission agro-écologie, cchampailler@parc-naturel-pilat.fr
- ✎ Justine Vallet, chargée de mission Natura 2000, jvallet@parc-naturel-pilat.fr

Patur'en Pilat

contact@paturenpilat.fr

- ✎ Aurélien Roux, Président
- ✎ Noël Giraud, Trésorier

Opération réalisée en partenariat avec



Parc naturel régional du Pilat
2 rue Benaÿ 42410 Pélussin
04 74 87 52 01
info@parc-naturel-pilat.fr
www.facebook.com/ParcduPilat

Le Parc naturel régional du Pilat est un territoire bénéficiant d'une reconnaissance nationale pour la richesse et la diversité de ses patrimoines naturels et culturels. Le Parc est aussi un groupement de collectivités. Elles agissent de concert en faveur de ce territoire d'exception, dans le cadre d'un projet politique ambitieux qui concilie activités humaines et préservation de la nature et des paysages : la Charte du Parc. Respect de l'environnement et bien-être des habitants motivent toutes les actions, souvent expérimentales, d'accueil, d'éducation, de développement socio-économique et d'aménagement conduites ici.

www.parc-naturel-pilat.fr

Avec le financement de

La Région 
Auvergne-Rhône-Alpes

